

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 1^{er} juin 2026 à 19 h 33 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Pelletier, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Xavier Lafortune
Fanny Derouin
Dominic Riopel
Dominique Mondor
Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026

2026-0601-247

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 31 mai 2026

2026-0601-248

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2026, soit :

48 chèques émis :	152 138,92 \$
113 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>541 535,48 \$</u>
161 paiements :	693 674,40 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 29 mai 2026

2026-0601-249

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 29 mai 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 165 021,03 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 34 à 19 h 42.

Règlement 645-2026 - Règlement autorisant l'aménagement du parc des Tourelles comprenant la construction d'un pavillon et d'un préau et décrétant la dépense inhérente au montant de 9 456 385 \$ et un emprunt pour en acquitter le coût au montant de 3 026 784 \$ - Adoption

**2026-0601-
250**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2026;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 19 mai 2026;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 645-2026, Règlement autorisant l'aménagement du parc des Tourelles comprenant la construction d'un pavillon et d'un préau et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût au montant de 3 026 784 \$;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 645-2026 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 643-2026 - Règlement concernant les animaux - Adoption

**2026-0601-
251**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2026;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 19 mai 2026;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 643-2026, Règlement concernant les animaux;

- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 643-2026 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de M. Christian Lebeau, propriétaire du 7, rue Amyot Re :
Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de
zonage 606-2023) visant à modifier la zone M60**

**2026-0601-
252**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que, suivant le processus établi par le règlement numéro 513-2011, le conseil municipal autorise l'étude, à l'interne, de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 606-2023) afin d'autoriser la construction de bâtiments multifamiliaux plain-pied dans la zone M60;
- 2- Que, suivant le processus établi par le règlement numéro 513-2011, cette demande soit également transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude et recommandation;
- 3- Que le conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement des droits exigés à la demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage);
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport URB-07-2026 Re : Jeu libre dans la rue - Ajout d'un tronçon à la rue
Vendôme**

**2026-0601-
253**

Considérant le règlement 601-2022 et ses amendements encadrant les projets de « jeu libre dans la rue »;

Considérant qu'une demande regroupant 57 % des propriétaires du secteur concerné a été déposée le 13 mai 2026;

Considérant que la rue de Vendôme répond aux critères d'acceptation du règlement 601-2022 et ses amendements et que plus de 50 % des propriétaires du secteur approuvent la demande;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte que la rue de Vendôme devienne une « rue acceptée » pour le jeu libre au sens du règlement 601-2022 et ses amendements;
- 3- Que le conseil municipal autorise le jeu libre dans la rue du 1^{er} mai au 1^{er} octobre de l'année en cours, et ce, pour une période de trois années consécutives, c'est-à-dire que l'autorisation débutera le 1^{er} mai 2026 et se terminera le 1^{er} octobre 2029;

- 4- Que le conseil municipal autorise l'installation de la signalisation adéquate par les employés municipaux, telle que présentée à l'annexe « C » du règlement 601-2022 et ses amendements en plus de réaliser du marquage au sol, et ce, dès le printemps 2026;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des résidents du secteur concerné accompagné de l'annexe « A » sur les règles de prudence du règlement 601-2022 et ses amendements.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-08-2026 Re : Octroi d'un mandat juridique - Bâtiment à l'abandon

**2026-0601-
254**

Considérant que l'immeuble situé au 131, rue Georges est à l'abandon depuis plusieurs années;

Considérant que plusieurs avis ont été transmis au propriétaire au cours des dernières années sans qu'aucune collaboration ne soit obtenue;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mandate le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter la Municipalité de Saint-Paul dans le dossier et pour entreprendre toute démarche juridique jugée nécessaire, incluant l'envoi de mises en demeure et l'introduction de procédures judiciaires, le cas échéant;
- 3- Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par celui-ci, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement et autorisation du projet « jeu libre dans la rue » pour certaines rues de la municipalité

**2026-0601-
255**

Considérant le règlement 601-2022 et ses amendements encadrant les projets de « jeu libre dans la rue »;

Considérant le renouvellement du projet « jeu libre dans la rue » concernant les rues de la Bourgade, Évangéline, de Richerences, Saint-Germain, de Vendôme, de Grillon, des Prés;

Considérant que ces rues ont déjà fait l'objet d'une autorisation municipale et qu'après avoir interrogé les citoyens concernés, il n'y a pas de majorité souhaitant le retrait du projet;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le « jeu libre dans la rue » pour les rues de la Bourgade, Évangéline, de Richerences, Saint-Germain, de Vendôme, de Grillon, des Prés, tant qu'il n'y aura pas une majorité à l'encontre du projet;
- 3- Que le conseil municipal autorise l'installation de la signalisation adéquate par les employés municipaux, telle que présentée à l'annexe « C » du règlement 601-2022 et ses amendements en plus de réaliser du marquage au sol;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des résidents du secteur concerné accompagné de l'annexe « A » sur les règles de prudence du règlement 601-2022 et ses amendements.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ENV-06-2026 Re : Aménagement de bandes riveraines par l'Organisme de bassins versants L'Assomption

**2026-0601-
256**

Considérant que l'Organisme de bassins versants (OBV) L'Assomption offre un programme de réhabilitation des bandes riveraines visant la protection des espèces en péril, et ce, sans frais pour la Municipalité;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport ENV-06-2026 et autorise le Service de l'urbanisme et de l'environnement à soumettre les secteurs de la Pointe-à-Forget et des berges de l'Île Vessot au programme de l'OBV L'Assomption;
- 3- Que le conseil municipal autorise la directrice par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout document nécessaire au dépôt de ce projet;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-29-2026 Re : Réfection de rues et chemins 2026 - Processus d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO)

**2026-0601-
257**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour la réfection du chemin Froment ainsi que de deux portions du chemin Guilbault;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-30-2026 Re : Réfection de deux ponceaux municipaux - Processus d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO)

2026-0601-258

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour la réfection de deux ponceaux municipaux, soit un sur le chemin Forest et le second sur le chemin Lavaltrie;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-09-2026 Re : Aménagement / agrandissement de la bibliothèque municipale – Offre de services professionnels d'architectes

2026-0601-259

Considérant que la Municipalité souhaite évaluer différentes options d'aménagement afin d'assurer la qualité, la pertinence et la pérennité des services offerts par la bibliothèque Fernande-Richard;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro CU-09-2026 et retienne les services de la firme HB Architectes inc. pour la réalisation d'une étude d'aménagement / agrandissement de la bibliothèque municipale;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° 26-4059 datée du 27 mai 2026 pour un montant estimé de 20 000 \$ plus les taxes et dépenses applicables;
- 4- Que le conseil autorise les dépenses inhérentes à la présente résolution et précise que celles-ci seront prises à même le surplus non affecté de la Municipalité;
- 5- Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet soient retournées au surplus non affecté, le cas échéant.

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Véronique Beaucage, architecte de la firme HB Architectes inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-06-2026 Re : Activités de reconnaissance du personnel non régulier et saisonnier 2026

2026-0601-260

Considérant la volonté de la Municipalité de souligner l'apport des employés non réguliers et saisonniers ayant œuvré au sein de l'organisation en 2026;

Considérant que cette activité vise à reconnaître le travail d'environ 85 employés, touchant chacun des services municipaux;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise les dépenses liées à l'activité de reconnaissance pour les employés non réguliers et saisonniers de la Municipalité, telles que présentées dans le rapport ADM-06-2026;
- 3- Que le conseil municipal autorise une dépense, pour la somme estimée de 3 550 \$, pour la réalisation de cette soirée;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Nomination d'un élu substitut sur le comité de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous

2026-0601-261

Considérant que M^{me} Mélanie Grenier, conseillère municipale, est temporairement indisponible pour participer aux réunions de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que, à compter du 1^{er} juin 2026, M^{me} Fanny Derouin, conseillère, soit nommée à titre de déléguée substitut de la Municipalité au sein de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, en remplacement temporaire de M^{me} Mélanie Grenier;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice générale de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités

**2026-0601-
262**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la participation de cinq élus municipaux au Congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra au Centre des congrès de Québec, du 24 au 26 septembre 2026;
- 2- Que les frais d'inscription, de kilométrage, de repas, d'hébergement et autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Recommandation de paiement de M. Benjamin Metcalfe, ingénieur de la firme EFEL Experts-conseils Re : Décompte n°5 - rév. 1 - Reconstruction du poste de pompage Curé-Valois - Projet 23F05-1734

**2026-0601-
263**

Considérant la recommandation de paiement n° 5 rév. 1 relative aux travaux de reconstruction du poste de pompage Curé-Valois;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 1 169,30 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc., sous réserve de la remise des quittances finales requises;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000741 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0708-323;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Benjamin Metcalfe, ingénieur et chargé de projet de la firme EFEL Experts-conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Recommandation de paiement de M. Benjamin Metcalfe, ingénieur de la firme EFEL Experts-conseils Re : Décompte n°6 - Reconstruction du poste de pompage Curé-Valois - Projet 23F05-1734

**2026-0601-
264**

Considérant la recommandation de paiement n° 6 relative aux travaux de reconstruction du poste de pompage Curé-Valois;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 44 817,75 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc., sous réserve de la remise des quittances finales requises;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024 000741 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024 0708 323;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Benjamin Metcalfe, ingénieur et chargé de projet de la firme EFEL Experts-conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-33-2026 Re : Camp de jour estival et milieu de vie ado 2026 - Embauche du personnel

2026-0601-265

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu et la recommandation du rapport portant le numéro RH 33 2026, concernant le personnel d'animation pour le camp de jour estival ainsi que le milieu de vie ados 2026;
- 2- Que le conseil municipal retienne, par ordre de priorité, la candidature des personnes suivantes comme personnel d'animation pour la période estivale comprise entre le 29 juin et le 14 août 2026, selon la Politique sur les conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;

Poste : Accompagnateurs(trices)

- Tiffany Besnard
- Alexie Boulard
- Benjamin Berenghi
- Kelly-Anne Bizier

Poste : animateur service de garde

- Derick Aumais

Postes : Animatrices Milieu de vie ados

- Mélyzandre Plante
- Eugénelle Tessier

- 3- Que, de plus, le conseil municipal prenne note que les animateurs auront des périodes de formation en journée et en soirée pour un maximum de 60 heures pour les nouveaux animateurs et de 45 heures pour les anciens et feront 7 semaines d'animation de 40 heures maximales durant le camp de jour;
- 4- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que ces employés soient ajoutés à la liste des animateurs contractuels pouvant être disponibles pour les différents événements de la Municipalité pour les années 2026-2027;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au personnel d'animation 2026.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Appui au dépôt d'une demande d'aide financière pour un projet de complexe aquatique régional à Joliette

**2026-0601-
266**

Considérant que la Ville de Joliette étudie la possibilité de réaliser un projet de complexe aquatique pouvant répondre à des besoins à l'échelle régionale;

Considérant que ce projet pourrait contribuer à bonifier l'offre de services aquatiques, sportifs et récréatifs disponibles pour les citoyens de la région de Lanaudière;

Considérant que les infrastructures aquatiques constituent un équipement d'intérêt collectif favorisant l'adoption de saines habitudes de vie, l'apprentissage de la natation, la pratique sportive ainsi que la tenue d'activités et d'événements;

Considérant que la Ville de Joliette souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Considérant que les informations actuellement disponibles ne permettent pas à la Municipalité de Saint-Paul d'évaluer adéquatement les coûts de construction, les coûts d'exploitation à long terme, les modalités de gouvernance ainsi que les impacts financiers d'une éventuelle participation municipale;

Considérant qu'il est prématuré pour la Municipalité de Saint-Paul de prendre un engagement financier relativement à ce projet;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal appuie les démarches entreprises par la Ville de Joliette visant le dépôt d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'un complexe aquatique à vocation régionale;
- 3- Que le conseil municipal reconnaisse le potentiel structurant et l'intérêt régional de ce projet pour la population de la MRC de Joliette et des municipalités environnantes;
- 4- Que le conseil municipal confirme l'intérêt de la Municipalité de Saint-Paul à participer aux discussions et travaux qui pourraient être entrepris afin d'évaluer les modalités de réalisation, de gouvernance, d'utilisation et de financement du projet;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente résolution ne constitue pas un engagement financier de la Municipalité de Saint-Paul et qu'une décision à cet effet devra faire l'objet d'une analyse ultérieure ainsi que d'une approbation distincte du conseil municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 51 à 20 h 22.

Fin de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 à 20 h 23.

(Signé)

M. Marc Pelletier
Maire

(Signé)

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

M. Marc Pelletier
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2026-0601-254
2026-0601-257
2026-0601-258
2026-0601-259
2026-0601-260
2026-0601-262

Certificats

2026-000608
2026-000609
2026-000610
2026-000612
2026-000613
2026-000614

(Signé)

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier